

## Rapport RTS 28

### Rapport annuel relatif aux cinq premiers intermédiaires financiers utilisés par PERGAM pour l'exécution des ordres des portefeuilles gérés sous mandats

#### Année 2023

En qualité de société de gestion, et conformément à la norme technique réglementaire Regulatory Technical Standards 28 (« RTS 28 »), PERGAM est tenue de publier annuellement un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et/ou des intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité de l'exécution des ordres dans le cadre de son activité de gestion sous mandat uniquement.

Plus précisément, PERGAM est tenue de résumer et de publier :

- Les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, les cinq principaux intermédiaires financiers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue,
- Pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

PERGAM a recours à des intermédiaires financiers ou brokers pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la Politique de Best Selection dont les principales dispositions sont accessibles sur le site internet de la société de gestion.

Ce rapport est produit sur la base de nos connaissances, notamment en ce qui concerne la classification des produits. Il est disponible sur le site de PERGAM, [www.pergam.net](http://www.pergam.net)

## Principaux intermédiaires auxquels PERGAM fait appel pour exécuter les ordres des portefeuilles gérés sous mandats

Catégorie d'instruments	Actions & instruments assimilés				
Indiquer si moins d'un ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable	NON				
5 premiers brokers d'exécution classés par volumes de négociation décroissant	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
AUREL BGC 5RJTDGZG4559ESIYLD31	23,02%	24,68%	0,00%	100,00%	0,00%
PORTZAMPARC 969500DEM67LRGQOTV19	17,42%	20,64%	0,00%	100,00%	0,00%
LCM 213800R54EFFINMY1P02	15,84%	12,62%	0,00%	100,00%	0,00%
RBC CAPITAL MARKETS 549300SXSTGQY3EA1B18	12,58%	12,14%	0,00%	100,00%	0,00%
RAYMOND JAMES EURO EQUITIES 969500WM8LJ7ZN719K64	8,05%	7,07%	0,00%	100,00%	0,00%

Catégorie d'instruments	Obligations & instruments assimilés				
Indiquer si moins d'un ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable	OUI				
5 premiers brokers d'exécution classés par volumes de négociation décroissant	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
PICTET 549300GSSPQ1QSKI1376	94,91%	85,71%	0,00%	100,00%	0,00%
AUREL BGC 5RJTDGZG4559ESIYLD31	3,43%	9,82%	0,00%	100,00%	0,00%
LCM 213800R54EFFINMY1P02	0,85%	0,89%	0,00%	100,00%	0,00%
PORTZAMPARC 969500DEM67LRGQOTV19	0,51%	1,79%	0,00%	100,00%	0,00%
RBC CAPITAL MARKETS 549300SXSTGQY3EA1B18	0,30%	1,79%	0,00%	100,00%	0,00%

Catégorie d'instruments	Produits indicels cotés (ETF)				
Indiquer si moins d'un ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable	OUI				
5 premiers brokers d'exécution classés par volumes de négociation décroissant	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
STIFEL 529900MC68RTGHKI4F05	37,92%	33,33%	0,00%	100,00%	0,00%
AUREL BGC 5RJTDGZG4559ESIYLD31	32,68%	46,15%	0,00%	100,00%	0,00%
LCM 213800R54EFFINMY1P02	11,64%	10,26%	0,00%	100,00%	0,00%
RBC CAPITAL MARKETS 549300SXSTGQY3EA1B18	8,91%	5,13%	0,00%	100,00%	0,00%
RAYMOND JAMES EURO EQUITIES 969500WM8LJ7ZN719K64	8,85%	5,13%	0,00%	100,00%	0,00%

Catégorie d'instruments	Dérivés *				
Indiquer si moins d'un ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable	OUI				
5 premiers brokers d'exécution classés par volumes de négociation décroissant	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
na	na	na	na	na	na
na	na	na	na	na	na
na	na	na	na	na	na
na	na	na	na	na	na
na	na	na	na	na	na

\* : Dérivés sur taux d'intérêt / Dérivés de crédit / Dérivés sur devises / Dérivés sur actions / Dérivés titrisés / Dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission

## Informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue

### **1. Explication de l'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif**

Dans le cadre de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients pour la gestion des portefeuilles sous mandats, PERGAM prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour nos clients (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre, etc...), étant précisé que le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Le coût total représente le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution de l'ordre.

Le suivi de la relation avec les PSI d'exécution est assuré en permanence par les gérants au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivant l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des portefeuilles sous mandats gérés.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

PERGAM contrôle l'efficacité de sa politique de sélection des PSI d'exécution sur la base d'une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés. Chaque année, un comité se réunit afin d'évaluer la qualité des PSI d'exécution sélectionnés en attribuant une notation allant de 1 (très faible) à 5 (très fort) selon les critères objectifs suivants :

- Les coûts directs ou indirects liés à l'exécution de l'ordre ;
- La qualité et la fiabilité d'exécution ;
- La réputation, l'expérience et la compétence ;
- La qualité et la rapidité du back office ;
- La qualité de la relation commerciale.

Ces éléments sont détaillés dans la politique d'exécution de PERGAM disponible à l'adresse [www.pergam.net](http://www.pergam.net)

### **2. Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs contreparties utilisées pour exécuter les ordres**

PERGAM, en sa qualité de société de gestion indépendante, n'a pas de liens étroits, de situations de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

### **3. Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

Aucun accord particulier n'a été conclu avec des contreparties et/ou plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais ou avantages non monétaires obtenus.

### **4. Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Au cours de l'année 2023, Pergam a ouvert 2 nouvelles relations avec les contreparties J.P.MORGAN et PICTET Luxembourg qui ont été intégrées à la liste des intermédiaires sélectionnés. Le processus de sélection défini dans la procédure a été appliqué.

**5. Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

PERGAM ne fait aucune distinction entre les catégories de clients dans le cadre de la politique de meilleure sélection des PSI d'exécution.

**6. Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client**

Aucun des autres critères que ceux précisés au sein de la politique de sélection des intermédiaires n'a été privilégié par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres.

**7. Explication de la manière dont la société de gestion a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE) 2017/575**

PERGAM n'a pas utilisé des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du Règlement délégué (UE) 2017/575.

**8. Explication de la manière dont la société de gestion a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

PERGAM n'a pas utilisé d'éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la Directive 2014/65/UE.

**9. Définitions**

- Un « ordre passif » se définit comme un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.
- Un « ordre agressif » se définit comme un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.
- Un « ordre dirigé » est un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.